

## ADDENDA No. 007

**No de la DP: SEN-034 22/23**

**Titre: Projet de carboneutralité 2030 du Sénat du Canada**

---

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la soumission et des documents relatifs au contrat. Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

---

### Générale

#### Question et Réponse

Q28 : L'annexe "A" - (EDT) à la page 31 indique que l'objectif de ce projet est " Obtenir les services d'un tiers fournisseur en vue de l'élaboration d'un plan visant à comparer et à analyser les émissions du Sénat ". Le Sénat peut-il confirmer qu'il utilise le terme "comparer" dans le sens de l'élaboration d'un inventaire de référence des GES pour la mesure initiale de son empreinte carbone ?

R28 : Oui.

Q29 : Le critère technique C2 - Plan de projet proposé et démarche, à la page 16 de la DP, demande « La façon dont le soumissionnaire validera les compensations, conformément aux exigences de la réglementation fédérale/provinciale». En ce sens, le Sénat cherche-t-il à retenir les services d'une entreprise qui peut fournir une vérification accréditée des compensations de carbone, ou cherche-t-il simplement à obtenir des conseils compétents sur le processus de sélection de ces compensations ?

A29 : Le Sénat cherche à obtenir des conseils compétents sur le processus de sélection de ces compensations.

Kelly Shields  
Conseillère principale en approvisionnement  
Le Senat du Canada  
[Proc-app@sen.parl.gc.ca](mailto:Proc-app@sen.parl.gc.ca)